Economies d'énergie : aides du département de l'Eure

Objet de l'aide	Bénéficiaires	Conditions d'obtention	Caractéristiques financières	Financeur
Economies d'énergie	Propriétaires occupants	• Propriétaires dont les revenus ne dépassent pas le plafond du PLAI (Prêt locatif aidé d'intégration) • Immeuble achevé depuis 10 ans au moins • Résidence principale • Travaux réalisés par entreprise • La subvention est majorée dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et des Programmes d'intérêt généraux (PIG)	• Taux de subvention : 20 à 30 % • Dépenses subventionnables : 8 000 €	Conseil général

Attention : pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à votre ADIL (coordonnées sur le site de l'ANIL, www.anil.org)